

Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.229.568,22 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING
PRIVÉ EN DATE DU 26 MARS 2025**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des termes du Traité d'Apport, de l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et de sa rémunération

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport, des T&C des ADP 1, du Rapport des Commissaires aux Comptes et du Rapport du Commissaire aux Apports,

- **prennent acte** que les Apporteurs apporteront ensemble à la Société les Titres Apportés, soit 41 actions ordinaires d'Aerial et 8 actions ordinaires d'Althacs, selon la répartition prévue au Traité d'Apport ;
- **prennent acte** que la valeur de l'Apport TopCo est évaluée à :
 - environ 64.090,15 € par Titre Apporté Aerial, représentant une valeur d'apport totale de 2.627.696,15 € pour l'ensemble des Titres Apportés Aerial ; et
 - environ 165.080,69 € par Titre Apporté Althacs, représentant une valeur d'apport totale de 1.320.645,52 € pour l'ensemble des Titres Apportés Althacs ;soit une valeur totale de l'Apport TopCo d'environ 3.948.341,67 € ;
- **prennent acte** que l'Apport TopCo sera rémunéré par l'émission de 382.839 AO et de 2.807.482 ADP 1, leur répartition entre les Apporteurs étant précisée en Annexe 2 ;
- **prennent acte** que la société Exelmans Advisory a été nommée en qualité de commissaire aux apports par décisions écrites des Associés en date du 17 mars 2025 ;
- **prennent acte** que le Rapport du Commissaire aux Apports a été remis à la Société le 17 mars 2025 et déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 18 mars 2025 ;
- **prennent acte** que la société Exelmans Advisory a conclu que les apports n'étaient pas surévalués, leur valeur étant au moins égale à la somme du prix de souscription des AO et des ADP 1 devant être émises au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport TopCo ; et
- **approuvent** le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, l'Apport TopCo, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et sa rémunération (notamment en ce qu'elle inclut au profit des Apporteurs l'émission d'AO et d'ADP 1) telles que décrites dans le Traité d'Apport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capital par voie d'apport en nature d'un montant nominal total de 31.903,21 €, par l'émission de 382.839 AO, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 382.839,00 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 1,00 € (prime d'apport incluse) et de 2.807.482 ADP 1, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 3.565.502,14 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 1,27 € (prime d'apport incluse)

En rémunération de l'Apport TopCo exposé précédemment et visé dans le Traité d'Apport, les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport, du Rapport des Commissaires aux Comptes et du Rapport du Commissaire aux Apports,

- **décident** d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en nature d'un montant nominal total de 31.903,21 €, par l'émission, en rémunération de l'Apport TopCo de :
 - 382.839 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 382.839,00 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 1,00 € (prime d'apport incluse) ; et
 - 2.807.482 ADP 1 nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 3.565.502,14 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 1,27 € (prime d'apport incluse) ;

entièrement libérées et réparties entre les Apporteurs selon la répartition précisée en Annexe 2 (**l'Augmentation de Capital**) ;

- **décident** d'affecter la différence entre (i) la valeur globale nette de la quote-part de l'Apport TopCo permettant la souscription à l'Augmentation de Capital (hors soulte) (soit 3.948.341,14 €) et (ii) le montant de l'Augmentation de Capital (soit 31.903,21 €), égale à 3.916.437,93 €, à un compte spécial de capitaux propres, intitulé "prime d'apport", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux Statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, ainsi que ceux des éventuels nouveaux associés, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;
- **constatent** la renonciation des Apporteurs concernés à une soulte d'un montant total de 0,53 € résultant des rompus au titre de la totalité de l'Apport TopCo, ces renoncations étant réparties entre les Apporteurs selon la répartition précisée en Annexe 2 ;
- **décident** que les nouvelles AO et les nouvelles ADP 1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ; et
- **délèguent** tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) accomplir tous actes et toutes opérations, (ii) prendre toutes mesures utiles, (iii) établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires et (iv) accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, notamment procéder à la modification corrélative des Statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'Apport TopCo et de l'émission de 382.839 AO et 2.807.482 ADP 1 en rémunération de l'Apport TopCo

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport, du Rapport des Commissaires aux Comptes, du Rapport du Commissaire aux Apports et des T&C des ADP 1,

- **constatent** la réalisation de l'Apport TopCo conformément aux stipulations du Traité d'Apport ;
- **constatent** la libération intégrale des 382.839 AO et des 2.807.482 ADP 1 émises par la Société en rémunération de l'Apport TopCo conformément aux décisions ci-dessus ; et
- en conséquence, **constatent** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative des Statuts

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président et des Statuts Modifiés,

- **prennent acte** de l'adoption des décisions précédentes ;
- **décident**, par conséquent, d'ajouter un paragraphe à l'article 6 "Apports" des Statuts qui sera rédigé ainsi :

"Aux termes des décisions des associés en date du 26 mars 2025, il a notamment été décidé d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en nature d'actions des sociétés Aerial Assurances SAS et Althacs SAS, pour une valeur d'apport de :

- (a) environ 64.090,15 € par action ordinaire Aerial apportée, représentant une valeur d'apport totale de 2.627.696,15 € pour l'ensemble des actions ordinaires Aerial apportées ; et*
- (b) environ 165.080,69 € par action ordinaire Althacs apportée, représentant une valeur d'apport totale de 1.320.645,52 € pour l'ensemble des actions ordinaires Althacs apportées ;*

d'un montant nominal total de 31.903,21 €, par l'émission de 382.839 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 382.839,00 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 1,00 € (prime d'apport incluse) et de 2.807.482 ADP 1 nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 3.565.502,14 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 1,27 € (prime d'apport incluse)" ;

- **décident**, par conséquent, de modifier l'article 7 "Capital social" des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

" Le capital social est fixé à la somme de 3.261.471,43 euros. Il est divisé en 326.147.143 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :

- *68.146.444 actions ordinaires (les **Actions Ordinaires**) ;*
- *247.525.782 actions de préférence de catégorie 1 (les **ADP 1**) ;*
- *2.859.915 actions de préférence de catégorie 2 (les **ADP 2**) ;*
- *1.023.756 actions de préférence de catégorie 4 (les **ADP 4**) ; et*
- *6.591.246 actions de préférence de catégorie 5 (les **ADP 5**).*

*Par ailleurs, il a été créé dans les présents statuts deux autres catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie 1' (les **ADP 1'**) et les actions de préférence de catégorie 3 (les **ADP 3**, et ensemble avec les ADP 1, les ADP 1', les ADP 2, les ADP 4 et les ADP 5, les **ADP**), lesquelles pourront être émises ultérieurement.*

Les ADP sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce" ; et

- **décident** que l'ensemble des modifications statutaires prennent effet immédiatement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés,

- **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décident** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour de le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président, par voie électronique le 26 mars 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docusign.fr>.

Le Président

Signé par :

617E4AA62EDB462...

Xavier Saubestre